

académie
Orléans-Tours

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Eure-et-Loir

Division des Elèves et de la
Vie Scolaire
Graziella BLONDEAU
Tél. : 02.36.15.11.81
ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr

Dossier suivi par
Françoise POUTEAU
Tél. 02 36 15 11 03
Fax 02 37 36 74 93
ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr

Cité administrative
Place de la République
28019 Chartres Cedex

Chartres, le 25 février 2019

La Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale de l'Eure-et-Loir

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'école privée sous contrat

Monsieur le Directeur Diocésain

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale chargés des
Circonscriptions du 1^{er} degré

Mesdames et Messieurs les Chefs des
établissements publics du second degré
-pour information-

Mesdames et Messieurs les Chefs
des établissements privés sous contrat
-pour information-

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'école publique
-pour information-

**Objet : affectation en 6^{ème} au collège des élèves issus des établissements de
l'enseignement privé sous contrat - rentrée 2019
procédure AFFELNET 6^{ème}**

Cette circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les modalités de la
procédure d'affectation en classe de 6^{ème} (dans les collèges publics) par l'intermédiaire
du logiciel Affelnet 6^{ème} pour la rentrée 2019.

1. ADMISSION en 6^{ème}

L'entrée en sixième (y compris en SEGPA et ULIS) concerne :

- Les élèves inscrits en 2^{ème} année de cycle 3 (CM2)
- Les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année
civile 2019
- Les élèves admis en sixième avec une réduction de la durée de scolarité dans
le cycle
- Les élèves issus d'ULIS en âge de quitter l'école primaire

Au terme de l'année scolaire de CM2, le conseil des maîtres se prononce sur la
poursuite de scolarité de chaque élève.

2. AFFECTATION DANS UN COLLEGE PUBLIC

1. Admission en collège public de secteur



Lorsque la famille demande un collège public du département : deux possibilités sont ouvertes :

- formation de 6^{ème} dans le collège de secteur ;
 - demande de dérogation au collège de secteur ;
- Il convient de noter que le motif « parcours scolaire particulier » correspond à une demande pour une classe à horaires aménagés musique ou danse.

NOMENCLATURE AFFELNET DES CLASSES DE 6^{ème}

- 6^{ème}
- 6^{ème} EGPA
- 6^{ème} d'ULIS : élèves formulant une demande d'entrée en ULIS (sous contrôle de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés)
- 6^{ème} classes à horaires aménagés :
 - 6^{ème} musique (accueille prioritairement les élèves relevant de son secteur géographique)
- Collège Les Petits Sentiers – LUCE
- Collège Hélène Boucher – CHARTRES
- Collège Marcel Pagnol – VERNOUILLET
 - 6^{ème} danse (accueille prioritairement les élèves relevant de son secteur géographique)
- Collège Hélène Boucher - CHARTRES

Il conviendra que les familles de ces élèves complètent successivement les volets 1 et 2 de la fiche de liaison, en indiquant précisément leur adresse à la rentrée 2019. Cette adresse déterminera le collège de secteur, que vous indiquerez sur le volet 2 à l'emplacement prévu à cet effet.

La famille prendra ensuite connaissance de ces données, avant de compléter le volet 2, en mentionnant son accord pour l'admission dans le collège de secteur ou en formulant une demande de dérogation.

Remarque : le dispositif bilangue

Certains collèges disposent de dispositifs bilangues. Les élèves ont la possibilité de commencer, ou de poursuivre une autre langue que l'anglais à l'entrée en 6^{ème}. L'offre bilangue n'est pas gérée par l'application Affelnet 6^{ème}. Pour cette demande, les rubriques LV1 et LV2 (facultative) doivent être renseignées afin de permettre l'instruction ultérieure dans le collège d'accueil au moment de l'inscription. L'inscription dans ce dispositif relève de la décision du chef d'établissement.

2. Admission dans un autre collège public que celui de secteur



RAPPEL : les collèges accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte. Seul le domicile des parents doit être pris en compte pour déterminer le collège de rattachement.

Afin de déterminer le collège de rattachement, le directeur se référera au livret « zones de recrutement des collèges dans le département d'Eure-et-Loir » qui est disponible sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir : www.ac-orleans-tours.fr/dsden28 dans dossier Orientation/affectation - rubrique « entrée en 6^{ème} » puis Affelnet 6ème (sectorisation écoles/collèges).

Les familles sont invitées à consulter le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir.

Par ailleurs, dans le cas de parents séparés, divorcés ou garde alternée, chacun des deux parents, sous réserve de l'accord de l'autre, est habilité à demander le collège de secteur de son domicile (circulaire n° 94-149 du 13 avril 1994).

Le directeur veillera à la présence dans le dossier de l'extrait de jugement (et non la copie intégrale) fixant la résidence habituelle de l'enfant (dans ce cas renseigner le volet 1 bis).

DEROGATIONS :

Les familles pourront formuler **un seul vœu de collège hors secteur**. Dans ce cas, la famille indiquera sur le volet 2 le nom du collège demandé et le(s) motif(s) de dérogation.

L'affectation des élèves ayant demandé une dérogation de secteur sera prononcée par le Directeur Académique « dans la limite des places restant disponibles après inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte de l'établissement ».

Pour toutes les demandes de dérogation, le(a) directeur(trice) de l'école transmet tous les documents (les volets 1 et 2, la fiche complémentaire (avis des chefs d'établissement), les justificatifs de dérogation, ainsi qu'une enveloppe non timbrée à l'adresse des responsables légaux).

<i>Expéditeurs</i>	<i>Destinataires</i>	<i>Pour le</i>
Ecole	Collège de secteur	25 mars 2019
Collège de secteur	Collège demandé	01 avril 2019
Collège demandé	DSDEN	05 avril 2019
4 Commissions départementales de dérogation DSDEN (1 par secteur)		14 mai 2019

Pour les demandes de dérogation, l'avis du principal du collège demandé et du principal du collège de secteur sont nécessaires au traitement de ces demandes.



Dans le cadre de la loi silence vaut accord l'article 1 du décret n° 2015-1668 du 14 décembre 2015 relatif au calendrier de dépôt des demandes de dérogation au secteur, dispose que la demande de dérogation est réputée acceptée si aucune réponse n'a été donnée à l'intéressé à l'expiration du délai de trois mois. Le délai court à compter de la date de dépôt de la demande dans le respect du calendrier fixé. La délivrance de cet accusé réception est obligatoire, il génère des droits pour les familles ayant déposé une demande de dérogation

A réception du dossier de demande de dérogation, mes services transmettront un accusé réception certifiant le dépôt de la demande de la famille. Elle recevra une réponse écrite à sa demande fin mai. Si elle ne reçoit pas de réponse dans un délai de trois mois suivant la date de l'accusé réception, sa demande sera réputée acceptée.

Si les deux responsables ont une adresse différente, deux accusés de réception seront générés.

Les motifs ministériels de dérogation sont les suivants :



Motifs de dérogation	Pièces justificatives
Elève souffrant d'un handicap	Copie du P. P. S. ou reconnaissance de la M. D. A. (hors demande d'orientation vers une SEGPA et vers une ULIS)
Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical sous pli confidentiel (à ne pas décacheter), à transmettre à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir, <i>Division des Elèves et de la vie Scolaire</i>
Elève susceptible de devenir boursier	Joindre le dernier avis d'imposition ou de non imposition ainsi que d'autres éléments plus récents en cas de changement de situation. En cas de fratrie, la photocopie de l'attestation du collège indiquant le taux de bourse attribué au frère ou à la sœur scolarisé(e) au collège. Un simulateur de calcul des bourses sera à votre disposition début mars, à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/cid86486/bourses-de-college.html
Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (hors classe de 3 ^{ème} , CHAM, CHAD ou section sportive)	Certificat de scolarité des frères ou des sœurs scolarisés en 2018-2019 : en 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} . Merci de préciser si l'élève est boursier. La fratrie ne sera pas prise en compte si celui-ci ou celle-ci est actuellement en 3 ^{ème} .
Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Lettre de la famille expliquant la situation géographique et précisant les distances (impression des plans et distances sur un site de référence)
<p>Elève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (sur décision des commissions départementales)</p> <p>1. <u>Classe à horaires aménagés musique</u> Collège Hélène Boucher CHARTRES Collège Les Petits Sentiers LUCE Collège Marcel Pagnol VERNUILLET</p> <p>2. <u>Classe à horaires aménagés danse</u> Collège Hélène Boucher CHARTRES</p>	<p>Dossier à constituer (cf circulaire du 16 janvier 2019)</p>
Autres motifs	<p>Pour convenances personnelles La famille exposera sa situation dans un courrier explicatif</p>

Les parcours particuliers :



Classes à horaires aménagés musique

- Collège Hélène Boucher CHARTRES
- Collège Les Petits Sentiers LUCE

(cf. : circulaire départementale en date du 16 janvier 2019, transmise aux écoles de Chartres et Chartres agglomération)

- Collège Marcel Pagnol VERNUILLET

(cf. : circulaire départementale en date du 16 janvier 2019, transmise aux écoles de Dreux et hors agglomération)

Classe à horaires aménagés danse

- Collège Hélène Boucher CHARTRES

(cf : circulaire départementale en date du 16 janvier 2019, transmise aux écoles de Chartres et Chartres agglomération)

Les familles qui souhaitent demander ces formations doivent constituer un dossier particulier. Ces dossiers seront traités en commission départementale.

L'admission au collège se fera en fonction des places disponibles et sera proposée à la demande de la famille lors de l'inscription de l'élève au collège.

Les sections sportives à recrutement local

Elles n'ouvrent pas droit à dérogation

Si une famille demande une dérogation pour une section sportive à recrutement local, cette demande sera traitée dans « autres motifs »

Cas particulier des dispositifs bilanques

Ils n'ouvrent pas droit à dérogation.

Si une famille demande une dérogation pour une classe bilangue, cette demande sera traitée dans « autres motifs ».

Affectation en SEGPA et ULIS

La CDOEA prononce sous ma responsabilité les affectations en enseignement adapté. Le directeur saisit dans la demande de la famille « autre formation » et coche 6^{ème} SEGPA.

La MDA propose une orientation des élèves en ULIS. Le directeur d'école, informé de la demande de la famille, coche la formation 6^{ème} d'ULIS.

Les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir procéderont à l'affectation après les résultats des commissions.

3. Admission dans un collège privé

Aucun document ne sera transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir. Les familles effectueront leurs démarches auprès de l'établissement souhaité.

4 Admission dans un collège hors département

Les familles prennent contact avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département demandé.



III – AFFECTATION des élèves provenant d'une école privée sous contrat demandant un collège public

Les familles qui souhaitent une entrée dans un collège public du département d'Eure-et-Loir renseigneront la fiche de liaison volet 1 et 2 (en annexe) que vous transmettez à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir

– division des élèves et de la vie scolaire **pour le 22 mars 2019**

Les élèves du privé hors contrat devront subir l'examen d'entrée en 6^{ème}, ils prendront contact avec l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

IV – LES NOTIFICATIONS

Les principaux de collège adresseront aux familles les notifications d'affectation à **partir du 14 juin 2019.**

V - CONSTITUTION DU DOSSIER à transmettre au collège

Le directeur transmet directement le dossier au collège concerné.

Ces enveloppes d'admission en 6^{ème} comporteront les éléments suivants :

- le livret personnel de compétences ou livret scolaire de l'élève
- les résultats aux évaluations

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour la Directrice Académique
des Services de l'Education Nationale
de l'Eure-et-Loir et par délégation
La Secrétaire Générale

Véronique JULIEN TITEUX

Annexes :

- Lettre d'information aux parents
- Fiche complémentaire
- Volets 1 – 1 bis et 2